

SEANCE DU 19 JANVIER 2016

Aujourd'hui, 14 Janvier 2016, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Mardi 19 Janvier 2016, 20 heures 30'.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 14 Décembre 2015
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- FINANCES
 - Tarifs 2016 (eau, droits de place, concession cimetière, photocopies, location Salle G. ALBINET)
 - Budget eau : DM n° 1
 - Budget eau : renouvellement de l'autorisation d'utilisation des fréquences redevances
 - Budget eau : amortissements 2016
 - Budget communal : amortissements 2016
 - Coût d'acquisition pour rétrocession à la commune indivision AZAM : Cité de la Violette
 - Coût d'acquisition rétrocession à la commune : partie chemin de la Calmette (Consorts CEVENNES-FOULQUIER)
 - Coût d'acquisition de la voie, des réseaux et des équipements du lotissement « Edouard AMIEL »
 - Demande DETR 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- CONTRAT DE PRET A USAGE entre la Sa UES Habitat Social PACT 81 et la Commune
- SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN
 - Modification des statuts (article 3 : siège)
- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORRÈZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZÈRE (SDEE) ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ANERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.
- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Pierre DOAT, Serge ALBINET, Jean-Louis AVISOU, Guy BORIES, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Jean-Noël MILAN, Dominique RAULT, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Najat DELPEYRAT, Maryline JOSEPH, Corinne MARTY, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL, Karine VERVAEKE.

Absentes excusées : Aline HERAIL, Andrée REYNES.

Mme REYNES a donné pouvoir à Mr LORENZI

Mr CRAYSSAC est nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 14 Décembre 2015.
Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les meilleurs vœux pour 2016.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

NEANT

FINANCES

Madame ROQUEFEUIL rappelle à l'assemblée les tarifs en vigueur.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 12 Janvier 2016, il est proposé d'augmenter le prix des concessions au cimetière ainsi que le prix de la transformation d'une concession centenaire en concession perpétuelle.

Par ailleurs, le tarif de location de la salle de Loisirs sera révisé lors de l'adoption éventuelle du nouveau règlement.

Les tarifs cantine seront également étudiés en fin d'année scolaire afin d'être révisés pour la prochaine rentrée du mois de septembre.

Les autres tarifs sont inchangés, hors le tarif de l'eau.

Arrivée de Mme VERVAEKE

TARIFS CONCESSION PERPETUELLE au 1^o Février 2016

N° 01/16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Commission Finances du 12 Janvier 2016

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer le tarif de la concession perpétuelle au cimetière communal à 120 €/m² et à 60 €/m² le tarif de la transformation d'une concession centenaire en concession perpétuelle, à compter du 1^{er} Février 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

TARIFS SERVICES EAU

Madame ROQUEFEUIL présente à l'assemblée l'historique des résultats du compte exploitation du budget eau depuis 2010.

Elle retrace également l'historique des m³ vendus, qui malgré l'augmentation du nombre d'abonnés reste assez stable voire en diminution.

Elle rappelle que le budget eau est un budget autonome.

Madame CHIFFRE s'interroge par rapport à la réduction du coût du personnel.

La Commission des Finances propose une augmentation de 0.10 € par m³ pour la tranche < 500 m³

Monsieur DOAT rappelle que le prix du m³ d'assainissement sera baissé de 0.07 € / m³ cette année par la C2A pour une harmonisation du prix.

Madame CHIFFRE pose la question du prix de l'eau en 2020 ?

Mr DOAT rappelle que la production eau potable sera une compétence de l'agglomération en 2020, mais non connaissance de la date pour le transfert de la compétence des réseaux.

Les tarifs eau seront aussi certainement harmonisés.

Madame ROQUEFEUIL insiste sur le fait que les frais d'exploitation augmentent de part la hausse des prix, mais les recettes liées à la vente d'eau ne sont pas proportionnelles par rapport à l'augmentation des dépenses.

Monsieur DOAT souligne que l'augmentation du prix de l'eau devrait se faire régulièrement chaque année.

Madame CHIFFRE explique que les diminutions de la consommation eau sont certes par souci d'économie, mais aussi par la sensibilisation des abonnés par rapport à la ressource eau.

Monsieur DOAT propose donc une augmentation de 0.10 € pour la tranche < 500 m3 et 0.05 € pour la tranche > 500 m3 afin de respecter le même pourcentage de 10 % d'augmentation selon la proposition de la commission des Finances. Le prix de l'abonnement resterait inchangé.

En ce qui concerne le prix de m3 d'eau vendu à la commune de Lescure, il est aussi préconisé une augmentation de 10 % soit 1.67 € le m3.

Madame ROQUEFEUIL rappelle également les investissements à prévoir (branchements plomb, diagnostic, sectorisation, étalonnage des compteurs voire changement).

Monsieur COUDERC préconise de mettre des compteurs électroniques.

Monsieur FABRE rappelle que l'étude nécessaire à l'informatisation des réseaux et la sectorisation permettra de détecter au mieux les fuites.

Madame CHIFFRE souhaite connaître le nombre de fuites.

Monsieur DOAT rappelle que les fuites sont quelquefois difficiles à détecter, et que le réseau n'est certes pas étanche ; le rendement à atteindre doit être de 80 %, d'où des efforts à faire, malgré quelques vieilles canalisations.

Madame CHIFFRE souhaite connaître le délai de réparation à partir de la détection ?

Monsieur DOAT indique que ce délai est variable, de quelques heures à une journée, voire beaucoup plus lorsqu'elle n'est pas visible. Il mentionne également que le personnel communal est polyvalent, et non un personnel dédié à l'eau, ce qui engendrerait encore une augmentation du coût.

Monsieur BORIES rappelle que le rapport 2015 sur l'eau sera plus visible avec la mise en place de débitmètre.

N° 02/16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Commission des Finances du 12 Janvier 2016

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des services Eau à compter du 1^{er} Janvier 2016 comme suit :

SERVICE DES EAUX

- Branchement eau compteur 15 mm..... Coût réel
- Branchement eau compteur 20 mm..... Coût réel
- Abonnement annuel..... 50 €
- Consommation de 0 à 500 m3..... 1.05 €
- Au delà de 500 m3..... 0.60 €

ADOpte A L'UNAMITE.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

VENTE D'EAU A LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBI

N° 03/16

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer à 1.67 € le prix de m3 vendu à la Commune de Lescure à compter du prochain relevé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 30 à la convention du 24 Septembre 1976 conclue avec la Commune de LESCURE,

ADOpte A L'UNANIMITE,

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – VIREMENT DE CREDITS

Afin de pouvoir régler des factures en instance et incombant au budget eau 2015, il y a lieu d'effectuer une décision modificative.

N° 04/16

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

*Sur la journée complémentaire de l'exercice 2015, **AUTORISENT** la décision modificative budgétaire suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)	SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)
Article 6410 - 3.900,00 € (Rémunération du personnel)	Article 615 + 9.600 € (Entretien et réparation)
Article 6450 - 5.700,00 € (Charges de sécurité sociale)	
- 9.600,00 €	+ 9.600,00 €

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DES FREQUENCES REDEVANCES – BUDGET DE L'EAU

N° 05/16

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Collectivité utilise un réseau radioélectrique indépendant dont les fréquences ont été attribuées par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) sur le fondement de l'article L.36-7 (6°) du code des postes et communications électroniques. La validité de cette autorisation d'utilisation de fréquences est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Le réseau radioélectrique est constitué d'une base établie rue Lucienne Pelligrini (aux filtres), et l'autre base, lieudit « le Plô » (au réservoir).

A la suite du courrier du 17 février 2015 dans lequel la Municipalité demandait le renouvellement de l'autorisation d'utilisation de ces fréquences, l'ARCEP a transmis à la Collectivité les documents suivants :

- *l'autorisation d'utilisation de fréquences pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre (dossier n° 200001380) et décision ARCEP n° 2015-1416 du 17 novembre 2015)*
- *le cahier des charges du dossier n° 200001380*

Monsieur le Maire ajoute que le titulaire de l'autorisation est assujéti au paiement d'une redevance annuelle domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et d'une redevance annuelle de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les actes et documents administratifs liés à cette demande de renouvellement d'utilisation de fréquences radioélectriques étant convenu que cette nouvelle autorisation d'utilisation de fréquences reste valable jusqu'au 31 décembre 2020.

*En outre, **Monsieur le Maire demande** aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à régler à l'ARCEP les sommes dues au titre de la redevance annuelle domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de la redevance annuelle de gestion établies selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

VU l'autorisation d'utilisation de fréquences pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre (dossier n° 200001380) et la décision ARCEP n° 2015-1416 du 17 novembre 2015,

VU le cahier des charges du dossier n° 200001380,

APRES AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE le renouvellement d'utilisation de fréquences radioélectriques et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents administratifs liés à ce renouvellement et à régler toutes les sommes dues, en termes de redevances, et ce, chaque année, actualisations financières comprises.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6378 du budget de l'eau 2016.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Le coût de cette redevance est d'environ 300 € / an.

AMORTISSEMENTS EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

L'ensemble des biens à amortir est énuméré par article.

N° 06/16

Monsieur le Maire propose les opérations financières telles que définies ci-après :

•établissement d'un mandat de **31.927,30 €** (trente et un mille neuf cent vingt sept euros et trente centimes) à l'article 6811 du chapitre 042 (dotation aux amortissements)

•établissement d'un titre de **2.817,64 €** (deux mille huit cent dix-sept euros et soixante quatre centimes) à l'article 2803 du chapitre 040 (amortissement des immobilisations incorporelles – études et insertions)

•établissement d'un titre de **7.311,40 €** (sept mille trois cent onze euros et quarante centimes) à l'article 2813 du chapitre 040 (amortissements des immobilisations corporelles - constructions)

•établissement d'un titre de **5.584,30 €** (cinq mille cinq cent quatre vingt quatre euros et trente centimes) à l'article 28156 du chapitre 040 (matériel spécifique d'exploitation)

•établissement d'un titre de **16.213,96 €** (seize mille deux cent treize euros et quatre vingt seize centimes) à l'article 28158 du chapitre 040 (autres amortissements des installations, matériel et outillage techniques).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les opérations financières telles que proposées par Monsieur le Maire.

PRECISE que ces sommes seront inscrites aux articles et chapitres correspondants du budget primitif de l'eau 2016.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

EXERCICE 2016 – BUDGET COMMUNAL – AMORTISSEMENTS

L'ensemble des biens à amortir est énuméré par article.

N° 07/16

Monsieur le Maire propose d'amortir les biens tels que présentés et détaillés ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016. Il précise que les biens amortis correspondent à des études non suivies de réalisation et n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement comptable depuis plus de 2 ans, des logiciels informatiques, des fonds de concours et de la dissimulation de réseaux.

Au vu du tableau susmentionné, **Monsieur le Maire propose** aux membres du Conseil Municipal de prévoir au budget communal 2016 les crédits suivants :

Section de fonctionnement – Dépenses :

- article 6811 / chapitre 042 : 95.534,80 €

Section d'investissement – Recettes :

- article 28031 / chapitre 040 : 35.159,80 €
- article 28041511 / chapitre 040 : 20.000,00 €

- article 28041512 / chapitre 040 : 37.633,00 €
- article 2804182 / chapitre 040 : 1.307,00 €
- article 28051 / chapitre 040 : 714,00 €
- article 28183 / chapitre 040 : 721,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire

APPROUVE les opérations financières telles que présentées par Monsieur le Maire.

DEMANDE que la somme de :

- 95.535,00 € soit inscrite à l'article 6811/chapitre 042 du budget communal 2015 (dépense de la section de fonctionnement)
- 35.160,00 € soit inscrite à l'article 28031/chapitre 040 du budget communal 2016 (recette de la section d'investissement)
- 20.000,00 € soit inscrite à l'article 28041511/chapitre 040 du budget communal 2016 (recette de la section d'investissement)
- 37.633,00 € soit inscrite à l'article 28041512/chapitre 040 du budget communal 2016 (recette de la section d'investissement)
- 1.307,00 € soit inscrite à l'article 2804182/chapitre 040 du budget communal 2016 (recette de la section d'investissement)
- 714,00 € soit inscrite à l'article 28051/chapitre 040 du budget communal 2016 (recette de la section d'investissement)
- 721,00 € soit inscrite à l'article 28183/chapitre 040 du budget communal 2016 (recette de la section d'investissement)

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

COUT D'ACQUISITION POUR RETROCESSION A LA COMMUNE INDIVISION AZAM – CITE DE LA VIOLETTE

N° 08/16

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 97/14 en date du 24 novembre 2014, les membres du Conseil Municipal l'avaient autorisé :

- à prendre l'attache d'un notaire afin de finaliser l'opération de division de la parcelle enregistrée au cadastre sous le n° 88 de la section AK, Cité de la Violette, et, suivant, de rétrocession à la Commune d'une parcelle de terrain d'une contenance totale de 4a25ca située au droit du cimetière communal et d'une partie commune jouxtant la chaussée existante d'une contenance totale de 76ca,
- à signer tous les documents et actes administratifs liés à cette opération et notamment les actes notariés,
- à régler l'ensemble des frais liés à cette acquisition et notamment les frais d'actes notariés, les dits frais restant à la charge exclusive de la Collectivité.

Pour compléter la délibération n° 97/14 en date du 24 novembre 2014, le notaire en charge de ce dossier, savoir : Maître Louis –Joseph BLINEAU (Office Notarial – 35 rue de la Scierie 81400 CARMAUX), demande une délibération fixant le prix d'acquisition de la parcelle rétrocédée à la Commune par les consorts AZAM.

Monsieur le Maire précise que le coût d'acquisition de ladite parcelle a été fixé à 1 € (un euro) symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU LE PRESENT EXPOSE

Vu la délibération n° 97/14 en date du 24 novembre 2014,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites dressé le 7 octobre 2014 par la Société AXIAP,

Vu le courrier en date du 4 janvier 2016 adressé à la Collectivité par Maître Louis-Joseph BLINEAU, notaire à Carmaux,

Considérant qu'après précision de Monsieur le Maire le coût d'acquisition de la parcelle rétrocédée à la COMMUNE par les consorts AZAM a été fixé à l'euro symbolique,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :

DIT que le coût d'acquisition de la parcelle rétrocédée à la commune par les consorts AZAM est fixé à 1 € (un euro) symbolique.

DEMANDE à ce que l'acte notarié soit dressé dans les meilleurs délais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes administratifs liés à cette opération et notamment l'acte notarié.

AJOUTE que les crédits nécessaires au règlement des frais d'actes de notaire seront inscrits au budget primitif communal 2016 à l'article 6227.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame CHIFFRE expose à l'assemblée que les frais de notaire seront bien plus importants que le coût d'acquisition.

Monsieur le maire signale que ces types d'acte n'intéressent peu les notaires.

COUT D'ACQUISITION RETROCESSION A LA COMMUNE – PARTIE CHEMIN DE LA CALMETTE – CONSORTS CEVENNES-FOULQUIER

Ce chemin privé était emprunté par tous et également par le véhicule des ordures ménagères.

N° 09/16

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 98/14 en date du 24 novembre 2014, les membres du Conseil Municipal l'avaient autorisé :

- à prendre l'attache d'un notaire afin de finaliser l'opération de rétrocession à la Commune par les consorts CEVENNES-FOULQUIER des parcelles enregistrées au cadastre sous les n° 407, 637 et 638 de la section C (pour partie), lieudit « la Calmette »,
- à signer tous les documents et actes administratifs liés à cette opération et notamment les actes notariés,
- à régler l'ensemble des frais liés à cette acquisition et notamment les frais d'actes notariés, les dits frais restant à la charge exclusive de la Collectivité.

Pour compléter la délibération n° 98/14 en date du 24 novembre 2014, le notaire en charge de ce dossier, savoir : Maître Louis –Joseph BLINEAU (Office Notarial – 35 rue de la Scierie 81400 CARMAUX), demande une délibération fixant le prix d'acquisition des parcelles susmentionnées rétrocédées à la Commune par les consorts CEVENNES-FOULQUIER.

Monsieur le Maire précise que le coût d'acquisition des dites parcelles a été fixé à 1 € (un euro) symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU LE PRESENT EXPOSE

Vu la délibération n° 98/14 en date du 24 novembre 2014,

Vu le plan de division en date du 23 octobre 2014 établi par Lionel GUIBERT, géomètre expert à Albi,

Vu le courrier en date du 4 janvier 2016 adressé à la Collectivité par Maître Louis-Joseph BLINEAU, notaire à Carmaux,

Considérant qu'après précision de Monsieur le Maire le coût d'acquisition des parcelles rétrocédées à la COMMUNE par les consorts CEVENNES-FOULQUIER a été fixé à l'euro symbolique,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :

DIT que le coût d'acquisition des parcelles enregistrées au cadastre sous les n° 407, 637 et 638 de la section C (pour partie), lieudit « la Calmette », rétrocédées à la commune par les consorts CEVENNES-FOULQUIER est fixé à 1 € (un euro) symbolique.

DEMANDE à ce que l'acte notarié soit dressé dans les meilleurs délais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes administratifs liés à cette opération et notamment l'acte notarié.

AJOUTE que les crédits nécessaires au règlement des frais d'actes de notaire seront inscrits au budget primitif communal 2016 à l'article 6227.

ADOpte à l'unanimité.
Délibéré les jour, mois et an susdits.

COUT D'ACQUISITION DE LA VOIE, DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT « EDOUARD AMIEL »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce lotissement est situé en bordure de la Route de Lescure et avant le Pont de Riols.

Monsieur RAULT a été sollicité par Monsieur MILLET qui souhaite être informé lors de la réalisation de travaux afin qu'il puisse également effectuer des travaux sur sa propriété privée.

N° 10/16

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 96/14 en date du 24 novembre 2014, les membres du Conseil Municipal l'avaient autorisé :

- à lancer la procédure d'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert d'office de la voie, des infrastructures liées à celle-ci, des réseaux et des équipements publics du lotissement dit «Edouard Amiel»,
- à classer et à inscrire d'office dans le Domaine Public Communal et dans le tableau des voiries communales la voie du lotissement susmentionné et ce, à l'issue des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur,
- à signer tous les documents et actes administratifs liés à cette opération et notamment les actes notariés,
- à régler l'ensemble des frais liés à ce transfert et notamment les frais d'actes notariés, les dits frais restant à la charge exclusive de la Collectivité.

Pour compléter la délibération n° 96/14 en date du 24 novembre 2014, le notaire en charge de ce dossier, savoir : Maître Louis –Joseph BLINEAU (Office Notarial – 35 rue de la Scierie 81400 CARMAUX), demande une délibération fixant le prix d'acquisition de la voie, des réseaux et des équipements du lotissement « Edouard Amiel ».

Monsieur le Maire précise que le coût de l'ensemble des équipements liés à ce transfert a été fixé à 1 € (un euro) symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU LE PRESENT EXPOSE

*Vu la délibération n° 96/14 en date du 24 novembre 2014,
 Vu le dossier d'enquête publique ouverte pour le transfert dans le Domaine Public Communal de la voie, des réseaux et des équipements du lotissement « Edouard Amiel »,
 Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,
 Vu le courrier en date du 4 janvier 2016 adressé à la Collectivité par Maître Louis-Joseph BLINEAU, notaire à Carmaux,*

Considérant qu'après précision de Monsieur le Maire le coût de l'ensemble des équipements liés à ce transfert a été fixé à l'euro symbolique,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :

DIT que le coût d'acquisition de la voie, des réseaux et des équipements du lotissement « Edouard Amiel » est fixé à 1 € (un euro) symbolique.

DEMANDE à ce que l'acte notarié soit dressé dans les meilleurs délais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes administratifs liés à cette opération et notamment l'acte notarié.

AJOUTE que les crédits nécessaires au règlement des frais d'actes de notaire seront inscrits au budget primitif communal 2016 à l'article 6227.

ADOpte à l'unanimité.
Délibéré les jour, mois et an susdits.

DETR 2016

Monsieur le maire informe l'assemblée que cette question est retirée de l'ordre du jour, car en attente de devis. Elle fera l'objet de l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui aura lieu le mercredi 27 janvier 2016 à 18 heures 30'.

CONTRAT DE PRÊT A USAGE – MISE A DISPOSITION GRATUITE DES GARAGES DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne poste, qui était auparavant un presbytère a été rénovée en deux logements sociaux, et la commune avait souhaité garder la jouissance des deux garages où sont entreposés du matériel et le sel, d'où la nécessité d'établir une convention.

Ce bail à réhabilitation est de vingt huit ans.

L'inauguration de ces logements aura lieu le 19 Février 2015.

N° 11/16

Monsieur le Maire expose :

Le 13 mars 2014, par devant Maître Louis-Joseph BLINEAU, notaire à Carmaux (81), la COMMUNE D'ARTHES a signé un bail à réhabilitation avec la Société HABITAT SOCIAL PACT 81.

La COMMUNE D'ARTHES a en effet donné à bail à réhabilitation pour une durée de 28 années entières et consécutives à compter du 13 mars 2014 un immeuble avec terrain et dépendances attenants enregistré au cadastre sous le n° 124 de la section AI et sis au n° 16 de la rue Elie Augustin (ancienne agence postale).

L'immeuble en question est constitué du bâtiment qui faisait office d'agence postale, de 2 garages et du terrain.

La COMMUNE a fait savoir à la Société HABITAT SOCIAL PACT 81 qu'elle souhaitait conserver l'usage de ces 2 dépendances, souhait auquel la Société HABITAT SOCIAL PACT 81 ne s'est pas opposé.

Conséquemment, la Société HABITAT SOCIAL PACT 81 a préparé un projet de contrat de prêt à usage dans lequel il est spécifié que « le prêteur (HABITAT SOCIAL PACT 81) prête à titre de prêt à usage gratuit à l'emprunteur (COMMUNE D'ARTHES) qui accepte, les biens ci-après désignés : 2 garages situés sur la parcelle cadastrée AI n° 124 ».

L'autorisation d'utilisation des 2 garages par la COMMUNE prend fin en même temps que le bail à réhabilitation signé le 13 mars 2014 pour une durée de 28 années.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question et l'autoriser à signer le contrat de prêt à usage proposé par la Société HABITAT SOCIAL PACT 81.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'acte notarié n° 20140125-019437 en date du 13 mars 2014,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

Vu le projet de contrat de prêt à usage proposé par la Société HABITAT SOCIAL PACT 81 aux fins de prêter à la COMMUNE les 2 garages situés sur la parcelle cadastrée AI n° 124,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE les termes du contrat de prêt à usage des 2 garages attenants à l'immeuble enregistré au cadastre sous le n° 124 de la section AI (ancienne agence postale).

DIT que ledit prêt à usage gratuit prend fin en même temps que le bail à réhabilitation signé le 13 mars 2014 pour une durée de 28 années.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat tel que ci-dessus mentionné.

AJOUTE que ledit contrat sera annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibéré les jour, mois et an susdits.

**Contrat de prêt à usage entre la SA UES Habitat Social PACT 81 et la
commune d'ARTHES**

Relative à la mise à disposition de 2 garages

Entre les soussignés :

La SA UES Habitat Social PACT 81,

Représentée par Mme Edith GRUNBERG, en sa qualité de Directrice Déléguée, autorisée à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du .../.../2016 ;

Dénommée ci-dessous par le terme « prêteur »

D'une part,

Et

La Commune d'ARTHES,

Représentée par Monsieur Pierre DOAT, en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n°2016-.....du .../.../ 2016 ;

Dénommée ci-dessous par le terme « emprunteur »

D'autre part,

Préambule :

HABITAT SOCIAL PACT 81 dispose du droit d'agir sur le bien immobilier cadastré AI n°124 en vertu d'un acte contenant un bail à réhabilitation dressé par Maître Louis-Joseph BLINEAU, notaire associé de la société dénommée « Louis-Joseph BLINEAU et François SUIRE, notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial » dont le siège est à CARMAUX (Tarn), publié au service de la publicité foncière d'ALBI, le 7 avril 2014 volume 2014 P N° 2066

La commune d'Arthès a signé un bail à réhabilitation avec HSP 81 pour réhabiliter l'ancien bureau de poste en 2 logements sur la parcelle cadastrée section AI n° 124. Cette parcelle est constituée d'un bâtiment et de 2 garages attenants. La commune d'Arthès souhaite conserver l'usage de ces dépendances.

Ces faits exposés, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Prêt

Le prêteur prête à titre de prêt à usage gratuit, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l'emprunteur, qui accepte, les biens ci-après désignés :

Objet

Le prêteur met à la disposition de l'emprunteur 2 garages situés sur la parcelle cadastrée AI n°124.

Prix

Le présent prêt à usage est consenti à titre gratuit.

Usage

Le prêteur autorise l'emprunteur à faire usage des 2 garages situés sur la parcelle AI n° 124

Engagement de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à payer toutes taxes et charges relatives à la jouissance des garages, réparties équitablement au pro-rata de la surface occupée.

Durée

L'autorisation d'utilisation des 2 garages prendra fin en même temps que le bail à réhabilitation signé le 13 mars 2014 pour une durée de 28 ans.

Clause résolutoire – Résiliation

Le présent contrat de prêt à usage pourra être résilié de plein droit en cas de résiliation du bail à réhabilitation qui porte sur la parcelle cadastrée section AI n° 124.

Assurance

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance propriétaire occupant et à justifier d'être assuré pour l'utilisation des 2 garages.

Fait en originaux

À le

Commune d'ARTHES,
Le Maire, M. Pierre DOAT

HABITAT SOCIAL PACT 81
La Directrice Déléguée, Mme Edith GRUNBERG

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN

N° 12/16

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Saut du Tarn,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 Novembre 2015 modifiant l'adresse du siège social, du Syndicat Mixte et de la fixer 2 Impasse des Aciéries, au musée

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte

ADOpte A L'UNANIMITE.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà adhéré à ce groupement pour l'électricité, et qu'il a lieu d'adhérer pour le gaz.

Monsieur LORENZI interpelle l'assemblée que changer de fournisseur gaz engendre d'autres soucis, et que les services ne sont pas les mêmes qu'avec GDF.

Il souligne qu'il n'est pas contre l'adhésion avec le SDET.

Il signale qu'avec GDF les dépannages sont gratuits

Il informe l'assemblée qu'il va voter contre ainsi que Madame REYNES qui lui a donné procuration.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est qu'une adhésion à un groupement de commandes, et un prestataire sera ensuite retenu qui pourra être GDF.

N° 13/16

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière :

- *D'acheminement et de fourniture de gaz naturel,*
- *De services d'efficacité énergétique,*

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de d'Arthès, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- *Décide de l'adhésion de la commune de d'Arthès au groupement de commandes précité pour :*
 - *L'acheminement et la fourniture de gaz naturel ;*

o *La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.*

• *Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,*

• *Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,*

• *Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Arthès, et ce sans distinction de procédures,*

• *Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.*

• *Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,*

• *S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,*

• *Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Arthès.*

ADOpte A LA MAJORITE (4 VOIX CONTRE)

Délibéré les jour, mois et an susdits.

(Mmes CHIFFRE, REYNES, Mrs CRAYSSAC et LORENZI votent contre)

QUESTIONS DIVERSES

RECENSEMENT DE LA POPULATION

5 agents recenseurs ont été recrutés :

Secteur 1 : Elizabeth GEORGET

Secteur 2 : Marion PINEL

Secteur 3 : Romain SOUYRIS--CADAS

Secteur 4 : Christel PASQUI

Secteur 5 : Linda AKSIL

Monsieur le maire rappelle que le recensement est très important, et que les dotations sont calculées à partir des chiffres de l'INSEE.

Monsieur LORENZI souligne que selon le nombre d'habitants, soit pour ARTHES plus de 2500 habitants, cela engendrera un conseil municipal de 23 membres.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'avec la réforme territoriale, le regroupement de communes est fortement recommandé. Vaut-il mieux se regrouper en bénéficiant d'avantages financiers ou bien rester seul en gardant son « âme » et une certaine souffrance financière ?

Monsieur LORENZI pense que le regroupement de petites communes est logique.

Monsieur DOAT rappelle qu'en 1971, des élus d'Arthès de l'époque voulaient déjà se regrouper avec ST-JUERY.

Monsieur COUDERC signale que cette décision appartient au conseil municipal et non à la population.

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le 29 Janvier à 18 h 30' à la Salle « G. ALBINET ».

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 40'*

Le Maire,

Pierre DOAT

Serge ALBINET Jean-Louis AVISOU

Guy BORIES

Jean-Marie COUDERC

Marie-Françoise CHIFFRE

Yves CRAYSSAC

Najat DELPEYRAT

Gérard FABRE

Maryline JOSEPH

Albert LORENZI

Corinne MARTY

Jean-Noël MILAN

Dominique RAULT

Thérèse ROQUEFEUL

Claude TERRAL

Karine VERVAEKE